

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU  
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES  
L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 05/03/2026.  
Secrétaire de séance : S. MOUSSIE

**Objet : VENTE DE TERRAINS AUX LIEUX-DITS PRES DU MILIEU ET  
RAMET**

DE\_20260312\_08

**Vu** la demande formulée par Monsieur SOUEIX Julian, Gérant des pépinières Mazot / Les jardins du coin, en vue de l'achat des parcelles suivantes, appartenant à la commune :

B389 – 0,0520ha  
B588 – 0,7095ha  
B1084 – 0,0101ha  
B1086 – 0,0136ha

**Considérant** sa proposition d'achat à 0.324€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire, après avoir précisé que ces parcelles sont en zone Ap (zone agricole à préserver) du Plui-H demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De céder les parcelles B 389, 588, 1084 et 1086, d'une contenance totale de 0ha78a51ca pour la somme de 2 543.72€ (deux mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-douze centimes) à l'entreprise Pépinières Mazot / Les Jardins du coin.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

**La secrétaire de séance,**

**Sandrine MOUSSIE**



**Le Maire,**

**Pierre MOLES**

